



Vendredi 02 juin 2023

## Restriction de la consommation d'eau potable sur les secteurs de la commune de Rognac

Suite à une analyse effectuée ces derniers jours à la sortie de la station de potabilisation des Barjaquets, située sur la commune de Rognac (13340), la présence d'un pathogène a été identifiée hier soir.

En conséquence, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté ce jour pour interdire :

- De consommer l'eau du réseau public de distribution,
- De l'utiliser pour le lavage des dents et la préparation des aliments **sans l'avoir préalablement faite bouillir deux minutes.**

**Pour la préparation des biberons et l'alimentation des personnes immuno-déprimées, il est recommandé de n'utiliser que de l'eau en bouteille.**

L'eau du robinet peut toujours être utilisée pour la cuisson des aliments, la douche, les usages ménagers (vaisselle, linge...).

Cet arrêté concerne les personnes qui résident ou travaillent sur les secteurs de la commune de Rognac alimentés en eau potable par l'usine de traitement des Barjaquets. Pour savoir si vous êtes concernés, vous pouvez joindre la Société Eau de Marseille Métropole au numéro suivant : 09 69 39 40 50.

Cet arrêté est en vigueur jusqu'à la publication d'un nouvel acte administratif qui confirmera le rétablissement de la conformité en eau distribuée aux critères réglementaires de consommation.

Le présent arrêté est consultable sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône ici :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/contenu/telechargement/52291/380354/file/recueil-13-2023-125-recueil-des-actes-administratifs-special.02%20juin%202023pdf.pdf>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

